



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

La Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur se félicite du thème prioritaire de la 62<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme, intitulé « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». Les principaux défis auxquels les femmes et les filles rurales sont confrontées sont la pauvreté multidimensionnelle, la violence sexiste, la discrimination croisée, les changements climatiques et les conflits, qui s'ajoutent au manque d'infrastructures et de services. Souvent, les filles des zones rurales ne sont pas enregistrées à la naissance, risquent de devenir apatrides, ne sont pas protégées par la loi, et sont victimes de discriminations en matière d'éducation, ce qui se traduit par de faibles taux d'alphabétisation et a pour effet qu'elles quittent l'école plus tôt. Les femmes et les filles rurales ont moins accès que les femmes et les filles urbaines aux soins de santé et connaissent des taux plus élevés de mortalité maternelle. Il est rare que les femmes rurales aient un accès égal à celui des hommes à la terre, aux ressources et au crédit, ce qui les rend marginalisées, isolées, exclues et les expose à l'exploitation.

Le niveau de pauvreté dans les zones rurales est plus élevé que dans les zones urbaines, et elle touche de manière disproportionnée les femmes et les filles rurales par rapport aux hommes. Bien que les femmes rurales représentent une part importante de la main-d'œuvre agricole, leur travail est sous-évalué et elles ne perçoivent qu'une maigre rémunération, voire aucune. Les femmes rurales travaillent plus souvent que les hommes ruraux dans des emplois à temps partiel, saisonniers ou mal rémunérés. En plus d'être limitées au travail, les femmes rurales ont un accès restreint au contrôle et à la propriété des terres. Dans de nombreuses régions, les pratiques traditionnelles empêchent les femmes d'hériter de terres. Lorsqu'un père décède, ce sont généralement les garçons, plutôt que les filles ou les femmes, qui héritent de ses terres. Quand elles se marient, les filles doivent quitter leurs terres avant de quitter leur foyer. L'accès limité des femmes aux terres restreint leur accès au crédit. L'accès inégalitaire des hommes à la propriété foncière donne à penser, à tort, que les hommes doivent dominer la production agricole. Les ménages dirigés par des femmes ont tendance à beaucoup souffrir de la pauvreté, ce qui les amène souvent à pousser les filles à se déscolariser et à se marier tôt. Les femmes rurales étant censées gérer les obligations familiales et agricoles, elles ne peuvent pas se consacrer à des activités rémunératrices.

Les pays ont tout intérêt à garantir l'égalité des sexes pour les femmes rurales, tant pour progresser sur le plan économique que pour respecter leurs obligations en matière de droits fondamentaux, pourtant cet objectif n'est toujours pas mis en œuvre. En Afrique subsaharienne, les femmes constituent la majorité de la main-d'œuvre agricole. Si les femmes rurales avaient le même accès aux ressources que les hommes, on estime que la production nationale augmenterait d'environ 4 %. Cependant, la problématique hommes-femmes est rarement prise en compte lors de l'allocation des ressources, ce qui ne fait que perpétuer le cycle de la pauvreté dans lequel sont enfermées les femmes rurales, et fait d'elles l'un des groupes les plus pauvres du monde.

Dans les pays en développement, les femmes d'affaires rurales sont confrontées à de nombreux défis, tels que l'éloignement des marchés, l'accès insuffisant aux fournisseurs, le manque de main-d'œuvre qualifiée, le manque de liberté financière, le manque d'infrastructures et des problèmes de mobilité. Le fait de devoir concilier leurs obligations familiales et leur activité rémunératrice entrave souvent les activités commerciales des femmes rurales. L'illettrisme et les faibles niveaux d'instruction peuvent également être un problème lorsqu'il s'agit de lire ou

signer des documents juridiques et financiers. Ces déséquilibres éducatifs rendent difficiles l'accès aux informations sur le marché et aux services de vulgarisation, la demande de crédit et le respect des normes de produits des pays importateurs.

Les stéréotypes culturels et les normes sociales négatives font qu'une distinction se fait entre les activités des hommes et celles des femmes et que les femmes travaillent dans des emplois à plus petite échelle et moins bien rémunérés. S'agissant des activités agricoles, les femmes se spécialisent dans la plantation, la récolte, l'élevage et la vente d'œufs, de volaille et de lait. Les femmes rurales sont reléguées au petit commerce de détail et doivent se charger des tâches domestiques en plus de leur travail. Alors que leur obligation d'effectuer des tâches domestiques non rémunérées limite les femmes rurales dans le temps et l'espace, les hommes peuvent quant à eux se consacrer au commerce à longue distance et à forte intensité de capital en travaillant dans les transports et la construction. Les ménages dirigés par des femmes vendent souvent moins de bétail et de produits de l'élevage et sont donc plus pauvres que les ménages dirigés par des hommes. Les femmes travaillant dans le secteur agroalimentaire sont généralement peu qualifiées et effectuent des tâches nécessitant une main-d'œuvre importante, comme le conditionnement. Il leur est très difficile de développer des compétences plus rémunératrices et les salaires sont bas. Il faut remettre en question les normes sexistes discriminatoires à l'égard des travailleuses afin d'offrir plus de perspectives d'emploi aux femmes rurales.

La Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur gère principalement des programmes urbains, mais il y a quelques exceptions. La Congrégation indienne de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur cherche à donner de l'autonomie aux femmes vulnérables en les formant aux droits de l'homme et en favorisant le développement économiques dans quatre sites situés dans trois États, Garratola à Madhya Pradesh, Mulakalapally à Telangana et Mangalagiri et Amravati à Andhra Pradesh. Ces programmes sont mis en œuvre dans un contexte où les obstacles systémiques aux droits fondamentaux des femmes et à des conditions de vie décentes pour ces dernières, y compris la violence systémique à l'égard des femmes, la mondialisation néolibérale, les accords commerciaux et les changements climatiques, sont nombreux.

D'après le plan quinquennal du Gouvernement indien pour 2012-2017, il n'est plus possible d'embaucher de travailleurs agricoles et il va peut-être même falloir se délester d'une partie de la main-d'œuvre actuelle, situation qui défavorise encore plus les femmes. Les femmes tribales et des castes inférieures vont continuer de subir un niveau d'exclusion économique extrêmement élevé. L'emploi des femmes, qui est un facteur déterminant de l'inclusion sociale, reste un défi majeur.

Les femmes bénéficiant des programmes de la Congrégation font partie des personnes les plus marginalisées de la société indienne. Elles sont en situation de pauvreté multidimensionnelle et sont affectées à titre individuel comme au sein de la famille et des communautés locales par les injustices systémiques et structurelles et la violence sexiste. Conjuguées à un manque d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, aux revenus, à la terre, au capital et aux avoir productifs, ces expériences jouent sur l'estime de soi et la confiance des femmes, les exposent à l'exploitation par le travail, les rend susceptibles de s'endetter envers des propriétaires et des créanciers sans scrupules, et les empêchent de participer aux débats politiques.

Le programme de la Congrégation vise à remettre en question la discrimination à l'égard des femmes vulnérables, tribales et des castes inférieures en les intégrant socialement et économiquement. Cette intégration se fait grâce au développement des entreprises, lui-même mis en place en : i) facilitant l'accès aux régimes publics soutenant le développement des entreprises ; ii) améliorant les

connaissances et les compétences en matière de gestion financière et de renforcement des entreprises ; iii) identifiant les entreprises commercialement viables pour renforcer les structures coopératives ; et iv) en donnant aux femmes les moyens de renforcer leur engagement politique pour lutter contre la discrimination et les violences à l'égard des femmes marginalisées et leur exploitation.

La Congrégation, dans le cadre de ce programme, a adopté une « théorie du changement » (« From Poverty to Power », Duncan Green), qui consiste à privilégier une approche intégrée de l'autonomisation des femmes visant à transformer la situation des femmes participant au programme, qui disposent au départ de moyens limités, pour leur donner plus d'autonomie et de moyens grâce aux connaissances, à la prise de décisions économiques, à l'accès aux ressources et à leur contrôle et à la capacité à s'organiser ensemble. L'approche globale de la théorie du changement est conforme aux objectifs de développement durable 1, 2, 5 et 8 et les renforce.

L'autonomisation économique n'est possible et viable que si des changements s'opèrent parallèlement à plusieurs niveaux, que ce soit au niveau individuel (capacités, connaissances et estime de soi), au niveau des communautés et des institutions (y compris les normes et les comportements), au niveau des ressources disponibles et des perspectives économiques, et plus généralement aux niveaux politique et juridique. L'octroi de prêts ne suffira pas à éliminer les obstacles à l'intégration sociale et économique des femmes tribales et des castes inférieures. Il est crucial de donner des conseils et de mobiliser la société, y compris en enseignant des connaissances pratiques, afin d'améliorer la confiance en soi et l'estime de soi des femmes pour qu'elles puissent participer à tous les aspects du développement des entreprises. L'approche de la formation au développement des entreprises doit être plus globale et viser le développement des compétences tant pour ce qui est d'apprendre à lire et à écrire que dans le domaine de la gestion financière et de l'épargne. Il faut également former aux droits du travail et à l'accès à l'assistance judiciaire pour lutter contre les pratiques abusives sur le lieu de travail. L'accès au crédit nécessaire à la création d'entreprises et le savoir-faire, le soutien et l'encadrement dans ce domaine sont des éléments clés pour garantir l'efficacité du développement d'entreprises et devraient être au cœur des programmes de formation.

### **Recommandations**

Nous exhortons les États Membres à honorer leurs engagements d'allocation de ressources, figurant au paragraphe 24 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les ressources doivent être consacrées de manière globale aux plus défavorisés et contribuer à faire participer les femmes et les filles rurales à leur vie personnelle, familiale et communautaire pour changer la situation et lever les obstacles qu'elles rencontrent.

- Les États doivent mettre en œuvre des socles nationaux de protection sociale en vue de respecter les droits fondamentaux, fournir des services, donner de l'autonomie aux femmes et aux filles rurales et reconnaître le travail domestique non rémunéré.
- Les États devraient créer des conditions propices à la participation réelle des filles et des femmes rurales dans les espaces de prise de décisions politiques, économiques et sociales. Les femmes et les filles rurales doivent être les principales protagonistes de la conception, de l'application et du suivi des politiques fondées sur la dignité et le respect des droits fondamentaux et être au centre des procédures qui influent sur leur vie.

- La collecte et l'analyse des données ventilées par sexe, âge et situation géographique sont essentielles pour créer des politiques durables et fondées sur des données factuelles bénéficiant aux filles et aux femmes rurales.
-